

REGLEMENT INTERIEUR SPORTS EQUESTRES DE BELLE FERME

Article 1 ORGANISATION

Toutes les activités du centre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du propriétaire et gérante, Mme Carolyn Stickland.

Pour assurer leurs tâches, les responsables peuvent disposer des instructeurs, moniteurs, personnels d'écuries et éventuellement du personnel administratif placé sous leurs autorités.

Article 2 DISCIPLINE

I) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, toutes les personnes doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

II) En tout lieu et en toute circonstance, les membres (et leurs responsables si mineurs) sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposées.

III) Toute personne ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 3 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers le centre, ses membres, ou son personnel n'est admise.

Article 3 RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut s'adresser directement au propriétaire, ou à son représentant.

En aucun cas les réclamations, reproches ou remarques ne peuvent être faits envers les instructeurs, moniteurs, personnels d'écuries ou tout autre personne que la propriétaire (ou son représentant).

Article 4 SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'une personne et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à l'exclusion définitive sans aucun remboursement des sommes déjà payées.

Article 5 TENUE & COMPORTEMENT

Toute personne doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte ainsi qu'une manière de se chauffer qui ne présente aucun danger pour le cavalier. Les baskets ne sont pas acceptées.

Le port de la bombe homologuée est obligatoire ; celle-ci doit être choisie et portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier.

Les enseignants peuvent demander à toute personne de modifier sa tenue vestimentaire (bijoux, écharpes ou autre) s'il aperçoit un danger potentiel pour le cavalier, le cheval ou les personnes qui l'entourent.

Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble de la propriété. Pour l'image du centre équestre, il est interdit à toute personne de moins de 18 ans de fumer lors de concours ou sorties où il représente le centre équestre.

Article 6 ASSURANCES

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du centre.

Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées (affichage au club house).

La responsabilité du centre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 7 REPRISES – LECONS

Le tarif des reprises est disponible au bureau, et affiché. Les leçons non décommandées 24 h à l'avance restent dues.

Toute personne qui monte un cheval de propriétaire dans un cours paie le tarif habituel, sauf le propriétaire lui-même.

Article 8 PROPRIETAIRES DE CHEVAUX & PONEYS

Les chevaux peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes ;

Tout propriétaire de chevaux doit être membre du club.

Tout personne autre que le propriétaire qui monte/travaille le cheval doit également être membre du club.

La production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est vacciné contre la grippe et le tétanos ; le centre doit conserver une preuve de ceci en cas de contrôle vétérinaire.

Les propriétaires de chevaux peuvent prendre connaissance des prix des pensions sur l'imprimé des tarifs en vigueur. Les pensions sont payables le 1er du mois, au plus tard le 3 du mois suivant la facture.

Les propriétaires sont priés d'utiliser leur propre matériel (en non le matériel du club) et de le ranger correctement en permanence.

Le prix de la pension correspond à l'hébergement et à la nourriture du cheval. La quantité de nourriture donnée au cheval est établie par le centre ou en accord avec le propriétaire ; le centre se réserve le droit de diminuer la quantité s'il estime que cela présente un danger pour le cheval, ou de sortir le cheval en liberté s'il reste 3 jours ou plus dans le boxe sans raison ou notification (sauf blessure, maladie....)

Le travail d'entraînement, de dressage et de maintien en condition du cheval des propriétaires seront facturés en plus suivant les tarifs en vigueur. Les propriétaires sont priés de prévenir suffisamment à l'avance pour le travail d'un cheval où autre pour être sur que ceci soit effectué. Les chevaux peuvent être lâchés au parc la journée à la demande du propriétaire, de préférence 24 h à l'avance, sauf dimanches et jours fériés. (Il est possible

que les chevaux ne sortent pas occasionnellement pour des raisons de météo ou d'entretien des terrains, clôtures etc.)

Ceci ne comprend pas le pansage ou autre soin nécessaire en rentrant le cheval à l'écurie. Le centre n'accepte cependant aucune responsabilité en cas de blessure ou accident survenus au cheval au parc ou entre le parc et l'écurie.

Article 9

En tant qu'école d'équitation, seuls les moniteurs, enseignants, ou élèves moniteurs embauchés ou en formation au centre (ou occasionnellement et exceptionnellement autres personnes uniquement avec l'accord de la gérante) sont autorisés à enseigner ou donner des cours (rémunéré ou non). ADD text about Parents

Le centre ne peut pas être responsable des enfants en dehors des cours (les cours inclus la préparation juste avant ainsi que le temps de rangement juste après). Les parents des jeunes propriétaires (et demi-pensions) doivent comprendre que quand les enfants sont posés au centre en dehors des heures de cours habituel, il n'y a pas obligatoirement quelqu'un pour les surveiller ou pour intervenir en cas d'accident, (même si en réalité il y a un adulte présent le plus part du temps.)

Les jeunes cavaliers (surtout poneys) doivent se comporter correctement et respecter les règles de sécurité. La priorité est aux cavaliers qui travaillent leurs chevaux, et non aux poneys entrain de faire des courses et des jeux... !

Les chevaux peuvent être longés dans les carrières où le manège, à condition 1) que ceci ne présente pas de gêne pour des cavaliers à cheval ou en cours, et 2) à condition d'éviter de rester toujours au même endroit ce qui abîme le sol, 3) toujours demander aux utilisateurs du manège.

Les chevaux ne doivent pas être lâchés en liberté dans les carrières ni dans le manège, ces endroits ne sont pas sécurisés pour cet usage.

Article 10

Le centre est fermé le dimanche après midi et le lundi. Cependant les propriétaires peuvent venir librement, par contre ils sont priés de respecter le peu de vie privée qu'ont les habitants de Belle Ferme qui les en remercient d'avance. Donc de ne les déranger qu'en cas d'urgence seulement. Le seul jour de fermeture complet (propriétaires inclus) est le 25 décembre.

Article 11

Les installations peuvent être utilisées à tout moment (dans les limites des horaires raisonnable) par les propriétaires, également en même temps que les cours si cela ne gêne pas, et avec la permission de l'enseignant. Le matériel utilisé ainsi que les carrières et les terrains doivent être respectés au mieux. Ceci veut dire rangement de tout matériel utilisé – obstacles inclus. Certains obstacles sont réservés pour l'utilisation en concours, donc ne sont pas en 'libre service'. La carrière ainsi que le manège, ont été aménagés

avec un sol en sable particulièrement adapté au bien être des membres des chevaux, mais également au coût très onéreux. Ceci nécessite que les crottins soient ramassés pour ne pas détériorer la qualité du sol, qui peut devenir glissant le cas contraire. Le sol nécessite également un entretien régulier de lissage et d'arrosage qui ne peut être fait si le matériel n'est pas rangé et les crottins ne sont pas ramassés. Ceci n'est pas le travail des palefreniers ni des moniteurs, mais de chaque cavaliers propriétaires ou non, en cours ou seul, dès qu'ils ont fini de monter. Les parents des jeunes cavaliers sont priés de prévoir le temps pour cela, et de vérifier si le rangement était fait avant de rentrer. Certaines installations peuvent être réservés en cas de concours, examens, stages ou autres.

Article 12 AUTRES

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Le personnel du centre peut être présent en cas de besoin pour une visite vétérinaire. Le choix du maréchal ferrant ainsi que du vétérinaire est libre. Le propriétaire devra laisser au centre le nom, téléphone et autorisation de contacter le vétérinaire en cas d'urgence et d'impossibilité de joindre le propriétaire.

Assurance :

Le centre n'est en aucun cas responsable des blessures, coliques, maladies ou mortalité des chevaux. C'est au propriétaire d'assurer leurs chevaux à leurs charge.

Les chiens (qui n'appartiennent pas au personnel du centre) doivent être tenus en laisse en permanence, pour éviter tout danger ; irruptions dans le manège - carrières, bagarres avec d'autres chiens, etc, sauf éventuellement les chiens extrêmement bien dresser et obéissent qui sont sous la surveillance de leurs maîtres.

Le centre n'accepte pas d'autres animaux ; lapins, chèvres etc dans les boxes avec les chevaux.

Tout service payant que le centre propose à ses clients ne peut être effectué par d'autres personnes qui ne font pas partie du personnel, entre autres cours, tonte des chevaux etc, que ceci soit rémunéré ou non.

Pour des raisons de sécurité, les personnes qui n'ont rien à faire à pied à l'intérieur du manège sont priés de rester à l'extérieur.

Le nettoyage et entretien seront effectués par le personnel, à condition que chaque endroit ; couloirs, selleries, club house, WC, soit rangées convenablement afin de faciliter le nettoyage.

Le ramassage de crottins dans les douches où à l'endroit où était attaché le cheval se fait par la personne qui s'occupe du cheval.

Sans être formellement interdit (pourtant le cas dans le plupart des centres équestres), il est fortement déconseillé par toute l'équipe de Belle Ferme de pratiquer le saut d'obstacle en dehors des cours. Ceci présente un grand

risque d'accident autant pour le cavalier que pour le cheval, et peut aller à l'encontre du travail effectué avec l'enseignant. Tout dommages et accidents survenus en dehors des cours sont la seule responsabilité des propriétaires, ou leurs parents en cas de mineurs. Tout équipement (ex. obstacles...) endommagé en dehors des cours sera facturé.

Le cross est interdit en dehors des cours. En cours, la tenue exige un protège dos ainsi qu'un casque adéquat. Les cavaliers peuvent cependant monter dans le terrain (champ des poneys) sous leurs propres responsabilités, sans utiliser les obstacles de cross.

Article 13

En venant s'inscrire au centre, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Quelques Règles de 'Bonne Conduite' dans les centres équestres..

1. Le ramassage de crottins dans les douches ou à l'endroit où était attaché le cheval se fait par la personne qui s'occupe du cheval.
2. On demande toujours – par politesse – la permission de rentrer dans le manège/ carrière. Soit à l'enseignant en cas de cours, ou à la personne qui utilise l'endroit.
3. Chacun utilise ses propres affaires, Club pour le club et propriétaires leurs propres affaires. On ne se sert pas chez les autres. (Le club n'a pas reçu le matériel gratuitement, il l'a acheté aussi..)
4. Ça ne se fait pas de demander le prix d'un cheval à quelqu'un.
5. Ça ne se fait pas de demander à quelqu'un de prêter son cheval pour l'essayer.
6. Le matériel doit toujours être rangé après utilisation. Brosse, licols, obstacles..
7. Les crottins dans le manège - carrière doivent être ramassés.
8. Le centre n'est pas une aire de jeux. S'amuser oui, mais tout en respectant les autres. Les bruits et mouvements rapides effrayent surtout les jeunes chevaux, ce qui constitue un danger pour ceux qui sont autour.
9. Les entrées des carrières – manèges doivent être fermés quand il y a des chevaux qui travaillent dedans.